

Compte-rendu du conseil du 08 avril 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal ordinaire légalement convoqué, s'est réuni au Centre du Vieux Poirier, sous la présidence de Monsieur Stéphane CONFAIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames Johanna CHOLET, Isabelle MARIE, Sylvie PERRIN, Brigitte ROBION.  
Messieurs Stéphane BRET, Franck LEGRAND, Joël PERZO, Benjamin RIGOT, Bertrand SAIVE, Alain TILLARD, Aurélien TRÉGOUET.

Etaient absents excusés : Nicolas DREVENSEK

Absents : Guillaume BERTRAND

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Aurélien TRÉGOUET.

**1. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

	Proposé	Voté
Animations et fêtes	100.00 €	100.00 €
3 <sup>ème</sup> âge	100.00 €	100.00 €
Pétanque	100.00 €	100.00 €
Dotation feu d'artifice	1150.00 €	1150.00 €
<b>Total CFLS</b>	<b>1450.00 €</b>	<b>1450.00 €</b>
F.C.V.E.	1500.00 €	1500.00 €
Anciens combattants	150.00 €	150.00 €
<b>Total associations</b>	<b>1650.00 €</b>	<b>1650.00 €</b>
Participation centres aérés	300.00 €	300.00 €
<b>Total associations externes</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>3400.00 €</b>	<b>3400.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité

**2. VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote des taux suivants, c'est-à-dire le maintien des taux votés l'an dernier :

- taxe foncière bâti :.....39.34%
- taxe foncière non bâti :.....49.41%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le vote des taux proposés :

- taxe foncière bâti :.....39.34%
- taxe foncière non bâti :.....49.41%

Adoptée à l'unanimité

### **3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire Stéphane CONFAIS, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2021 au précédent conseil, le Conseil Municipal tient compte de l'excédent de l'année, de l'affectation de résultat et des projets à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les recettes et les dépenses pour l'exercice 2022 comme suit :

**Fonctionnement :**           Dépenses : 550 096.86 euros  
  Recettes : 550 096.86 euros

**Investissement :**           Dépenses : 474 932.86 euros  
  Recettes : 474 932.86 euros

**Vote** : Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 4  
Adopté

### **4. DISSOLUTION DU SICOSSE**

Le délégué titulaire du SICOSSE explique que le comité syndical du SICOSSE a décidé la dissolution du syndicat par délibération du 31 mars 2022.

Le conseil municipal doit approuver cette dissolution.

Après avoir pris connaissance de la délibération adoptée par le SICOSSE votant la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de la liquidation, le conseil municipal approuve la décision du SICOSSE.

Adoptée à l'unanimité